

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 13 juin 2014

<b>Nombre de Conseillers :</b> <i>en exercice</i>	:	19
<i>présents</i>	:	15
<i>votants</i>	:	17

**PRESENTS :** M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, MM. BORDE, LABORDE, LUTZ, REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS :** M. BOILEAU (ayant donné pouvoir à M. REGNER), LA SALMONIE, MAUREAU, Mme SILOTTO (ayant donné pouvoir à Mme LOUIS)

**ABSENTS :** néant

Monsieur REBEYROLLE a été élu secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

**20-06-2014-01 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre 2014 et qu'il convient de procéder à la désignation de cinq délégués (et trois suppléants) qui pourront voter lors de ces élections.

A l'issue du vote, ont été élus :



**20-06-2014-02 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 mai 2014 par laquelle l'Assemblée a proposé une liste de délégués pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Or, il s'avère qu'il manquait une personne dans cette proposition. Il convient donc de rectifier cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

<b>Président :</b> M. Jacques REIX	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean REGNER Mme Pascale PENISSON M. Claude BOILEAU Mme Anne-Marie BUSO M. Christian MAUREAU M. Christian LACLOTTE M. Alain BORDE M. Joël ROUSSEAU  M. Jean-Pierre MEREL M. Bernard TREVISAN M. Jacques LA SALMONIE Mme Dominique PRADELLE	M. Georges MAUREAU Mme Monique PHILIT M. Thierry LUTZ Mme Yolande LOUIS M. Serge MAIGRE M. Jean-Pierre RAKINSKI Mme Colette PEYRONNET M. Jean-Claude ZAÏA  M. Joël LABORDE Mme Agnès FREGIER Mme Sandrine BAYLE M. Gérard MARTIN
<b><i>Domiciliés hors Commune</i></b> Mme Gisèle BARTHOUX (Fougueyrolles) M. Alain GERBAUD(St-André-et-Appelles)	<b><i>Domiciliés hors Commune</i></b> M. Bernard MATIGNON (St-Antoine-de-B.) M. Claude SALIEN (St-Méard-de-Gurçon)
<b><i>Propriétaires de bois</i></b> M. Jean REBEYROLLE M. François MIGRON	<b><i>Propriétaires de bois</i></b> M. Jean-Marie BERTRAND M. Bruno PATRIARCA

**20-06-2014-03 : DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes, par délibération du 21 mai 2014, a institué le droit de préemption urbain sur son territoire pour l'ensemble des zones U et AU. Elle a aussi délégué tout acte et décision relatifs à ce droit aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire propose au Conseil de statuer sur l'exercice de ce droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour exercer en son nom le droit de préemption urbain sur le territoire communal, pour l'ensemble des zones U et AU.

**20-06-2014-04 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire lit la motion proposée par l'Association des Maires de France.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Pochat, après en avoir délibéré, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **20-06-2014-05 : TRAVAUX DE VOIRIE 2014**

Monsieur Joël ROUSSEAU, Adjoint délégué aux Travaux Publics, fait part au Conseil des prévisions de travaux d'investissement que propose la Commission municipale de la Voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et en particulier de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée.

## **20-06-2014-06 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT DE TROIS FOYERS**

La Commune, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement des foyers N° 126 avenue du Périgord, 131 et 134 à Ponchapt.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **2 671,03 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune,

**accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## 20-06-2014-07 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT DE CINQ CANDELABRES

La Commune, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement des candélabres N° 289, 335, 338, 349 et 415 au rond-point de Mézières.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **9 664,81 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune,

**accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **20-06-2014-08 : RETROCESSION DE LA CONCESSION LAVAUD**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de Madame LAVAUD, qui souhaite rétrocéder à la Commune la concession acquise par lui le 7 mai 1998 (n° 762), une concession perpétuelle de 4 m<sup>2</sup> dans le cimetière de PORT- SAINTE-FOY.

Cette concession figure sous le n° P8-9 du plan du cimetière, et se trouve aujourd'hui vide de sépulture.

La part communale s'élève à **365,88 €** qui sera remboursée à l'intéressé, étant entendu que la part du C.C.A.S. et les droits d'enregistrement et de timbre restent acquis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette rétrocession.

### **20-06-2014-09 : REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE LA ROUQUETTE ET AU CHAMP COMMUN DE PORT-SAINTE-FOY**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs administrés se sont inquiétés de l'état d'abandon du cimetière de la Rouquette. Il propose donc de démarrer une procédure de reprise de des concessions non entretenues, procédure qui dure trois ans.

Par ailleurs, il propose que, après une période d'affichage et d'information suffisante pour que les familles concernées puissent prendre leurs dispositions, le champ commun du cimetière de Port-Sainte-Foy soit récupéré afin d'y créer de nouvelles concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière de la Rouquette et à la réhabilitation du champ commun au cimetière de Port-Sainte-Foy.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• Evoquant les divers travaux d'électrification prévus sur la Commune, Monsieur ROUSSEAU évoque la situation de la fin de la rue des Fleurs, de la rue du Moulin et du chemin du Luc. Il propose de faire chiffrer la mise en place de l'éclairage urbain sur ce secteur.

• Madame BADET présente à l'Assemblée un avant-projet de fascicule avec fiches thématiques qui présenterait divers aspects de la Commune en matière de tourisme et d'informations générales. Elle précise qu'il reste à définir le contenu exact des fiches. Le Conseil municipal approuve ce projet.